



Assemblée générale

Soixante-dix-septième session

52^e séance plénière

Lundi 12 décembre 2022, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kőrösi (Hongrie)

La séance est ouverte à 10 heures.

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) sur les points 44 à 55, 124 et 139 de l'ordre du jour.

Je prie la Rapporteuse de la Commission, M^{me} María Noel Beretta Tassano, de l'Uruguay, de présenter les rapports de la Commission en une seule intervention.

M^{me} Beretta Tassano (Uruguay), Rapporteuse de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au titre des points 44 à 55, 124 et 139 de l'ordre du jour. Ces rapports, publiés sous les cotes A/77/397 à A/77/410, contiennent les textes des projets de résolution et de décision que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter. Pour faciliter le travail des délégations, le Secrétariat a établi une liste récapitulative des décisions adoptées par la Commission, qui figure dans le document A/C.4/77/INF/3, disponible en anglais seulement.

Au cours de la partie principale de la soixante-dix-septième session, la Commission a tenu un total de 26 séances officielles, dont une conjointement avec la Première Commission au titre du point 45 de l'ordre du jour, conformément à la résolution 76/55 de l'Assemblée. Au cours de ces séances, la Commission a adopté 34 projets de résolution et trois projets de décision, y compris son projet de programme de travail pour la soixante-dix-huitième session.

Le premier rapport, présenté au titre du point 44 de l'ordre du jour, « Effets des rayonnements ionisants », est publié sous la cote A/77/397, et le projet de résolution présenté au titre de ce point de l'ordre du jour figure au paragraphe 8 du rapport de la Commission.

Le deuxième rapport, présenté au titre du point 45 de l'ordre du jour, « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace », est publié sous la cote A/77/398 et contient deux projets de résolution au paragraphe 12. Durant l'examen de la question, le Groupe de travail plénier de la Commission s'est réuni plusieurs fois sous la présidence de la délégation des Émirats arabes unis.

Le troisième rapport, présenté au titre du point 46 de l'ordre du jour, « Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient », est publié sous la cote A/77/399. Dans le cadre de ce point, la Commission a examiné le rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/77/13) et d'autres

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



rapports pertinents, après avoir entendu les déclarations liminaires du Commissaire général et du Rapporteur du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office. La Commission a adopté trois projets de résolution portant sur divers aspects des travaux de l'Office, qui figurent au paragraphe 14 du rapport.

Le quatrième rapport, présenté au titre du point 47 de l'ordre du jour, « Pratiques et activités d'implantation israéliennes affectant les droits du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés », est publié sous la cote A/77/400. Dans le cadre de ce point, la Quatrième Commission a examiné le cinquante-quatrième rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/77/501) et d'autres rapports du Secrétaire général, après avoir entendu les déclarations liminaires du Président du Comité spécial et du Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme. Elle propose l'adoption des trois projets de résolution figurant au paragraphe 14 de son rapport.

Le cinquième rapport, présenté au titre du point 48 de l'ordre du jour, « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects », est publié sous la cote A/77/401. Au titre de ce point, la Quatrième Commission a entendu les déclarations liminaires du Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, du Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel et du Directeur de la Division des stratégies et des politiques du Bureau des ressources humaines, représentant la Secrétaire générale adjointe chargée du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité. Bon nombre des questions soulevées pendant le débat général au titre de ce point de l'ordre du jour seront étudiées plus en détail à la session de 2023 du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, dont le rapport sera examiné par la Quatrième Commission à la reprise de la session au premier semestre de 2023.

Le sixième rapport, présenté au titre du point 49 de l'ordre du jour, « Étude d'ensemble des missions politiques spéciales », est publié sous la cote A/77/402, et contient un projet de résolution au paragraphe 8. Au titre de ce point, la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix a présenté le rapport du Secrétaire général sur les questions de politique générale intéressant les missions politiques spéciales (A/77/283), et la Quatrième Commission a

également entendu une déclaration du Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel.

Le septième rapport, présenté au titre du point 50 de l'ordre du jour, « Questions relatives à l'information », est publié sous la cote A/77/403. Au titre de ce point, la Quatrième Commission a examiné le rapport du Comité de l'information (A/77/21) et le rapport y relatif du Secrétaire général (A/77/280). Elle a entendu un exposé de la Secrétaire générale adjointe à la communication globale sur les mesures prises par le Département de la communication globale pour diffuser les messages de l'Organisation des Nations Unies partout dans le monde. Elle propose l'adoption des deux projets de résolution qui figurent au paragraphe 9 de son rapport.

En ce qui concerne les points 51 à 55 de l'ordre du jour, qui couvrent les territoires non autonomes et la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, la Quatrième Commission a examiné ces cinq points ensemble, en organisant un débat général conjoint sur tous ces points et en entendant 134 pétitionnaires sur des questions relatives à divers territoires non autonomes. Elle a également entendu des déclarations de l'Envoyé spécial du Premier Ministre des Îles Vierges britanniques, du Ministre des grands travaux et des transports terrestres de la Polynésie française, du Ministre principal de Gibraltar, d'un représentant de la Gouverneure de Guam et du Président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Au titre de ces points, l'Assemblée générale est saisie des cinq rapports suivants.

Le rapport présenté au titre du point 51 de l'ordre du jour, « Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies », est publié sous la cote A/77/404. Le projet de résolution présenté au titre de ce point de l'ordre du jour figure au paragraphe 8 du rapport.

Le rapport de la Commission présenté au titre du point 52 de l'ordre du jour, intitulé « Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes », est publié sous la cote A/77/405. Le projet de résolution recommandé au titre de ce point de l'ordre du jour figure au paragraphe 8 du rapport. Concernant le point 53 de l'ordre du jour, intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations

Unies », le rapport de la Commission est publié sous la cote A/77/406. Le projet de résolution recommandé au titre de ce point de l'ordre du jour figure au paragraphe 8 du rapport.

Le rapport de la Commission relatif au point 54 de l'ordre du jour, intitulé « Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation », est publié sous la cote A/77/407. Le projet de résolution recommandé au titre de ce point de l'ordre du jour figure au paragraphe 8 du rapport. Le rapport présenté au titre du point 55 de l'ordre du jour, intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux », est publié sous la cote A/77/408. En relation avec ce point de l'ordre du jour, la Commission a adopté plusieurs projets de résolution et un projet de décision sur des questions relatives à l'application de la Déclaration et aux territoires non autonomes, lesquels figurent aux paragraphes 33 et 34 du rapport.

En ce qui concerne le point 124 de l'ordre du jour, intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », le projet de décision contenant le projet de programme de travail et de calendrier de la Quatrième Commission pour la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale figure au paragraphe 6 du document publié sous la cote A/77/409. La Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ce projet de décision. À cette étape de ses travaux, la Commission n'a pas jugé nécessaire d'examiner le point 139 de l'ordre du jour, intitulé « Planification des programmes », comme indiqué dans son rapport publié sous la cote A/77/410.

J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale pour examen et adoption les projets de résolution et de décision que la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a recommandés dans ses rapports publiés sous les cotes A/77/379 à A/77/409.

Avant de conclure, je tiens à souligner le grand esprit de coopération qui a régné au sein de la Commission, ce qui lui a permis de s'acquitter du mandat que lui a confié l'Assemblée générale et de mener à bien ses travaux de manière efficace et constructive, bien avant l'échéance proposée. Au nom du Bureau de la Commission, je tiens à exprimer nos sincères remerciements à toutes les délégations pour leur participation constructive à la présente session. Je veux tout particulièrement rendre hommage au Président de la Quatrième Commission, l'Ambassadeur Mohamed Al Hassan,

d'Oman, dont les connaissances et l'expérience, alliées à des talents diplomatiques hors pair, ont permis à la Commission d'examiner en profondeur tous les points de l'ordre du jour qui lui étaient renvoyés. Les autres membres du Bureau, à savoir M. Iason Kasselakis, de la Grèce, M. Klemen Ponikvar, de la Slovénie, et M. Ray Sithole, de l'Afrique du Sud, avec qui j'ai eu le plaisir de collaborer étroitement, ont également beaucoup contribué à l'aboutissement des travaux de la Commission.

Je tiens aussi à remercier officiellement de son aide compétente et efficace le secrétariat de la Quatrième Commission, qui fait partie du Service des affaires relatives au désarmement et à la paix du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie la Rapporteuse de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Par conséquent, si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Quatrième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote ou de position.

Je rappelle aux membres que, conformément à la décision 34/401,

« les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission ».

Je rappelle également aux délégations que les explications de vote ou de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Lorsque plusieurs projets de texte sont présentés au titre d'un point de l'ordre du jour, les déclarations faites au titre des explications de vote avant le vote concernant une ou plusieurs propositions doivent être regroupées en une seule intervention, avant que l'Assemblée se prononce sur chacune d'elles, l'une après

l'autre. Les délégations pourront ensuite faire des déclarations au titre des explications de vote ou de position après le vote sur un ou plusieurs des textes, en une seule intervention.

Avant que nous ne nous prononcions sur les recommandations contenues dans les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), j'informe les représentantes et représentants que nous procéderons de la même manière qu'à la Commission pour prendre nos décisions, sauf notification contraire adressée préalablement au Secrétariat. Cela signifie que lorsqu'il aura été procédé à un vote enregistré, nous ferons de même. J'espère donc que nous pourrions adopter sans les mettre aux voix les recommandations qui ont été adoptées sans vote à la Commission.

Les résultats des votes seront disponibles sur le portail e-deleGATE sous la rubrique « Annonces en plénière ».

J'appelle l'attention des membres sur une note du Secrétariat, intitulée « Proposals contained in the reports of the Special Political and Decolonization Committee (Fourth Committee) for consideration by the General Assembly » (Liste récapitulative des décisions adoptées par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)), qui a été publiée en anglais uniquement sous la cote A/C.4/77/INF/3.

Je rappelle aux membres que les projets de résolution et de décision ayant été adoptés par la Commission, il n'est plus possible de s'en porter coauteur. Toute clarification à ce sujet doit être adressée au secrétariat de la Commission. En outre, tout changement dans les intentions de vote des délégations après le vote doit être directement transmis au Secrétariat à la fin de la séance. Je compte sur la coopération des membres à cet égard afin d'éviter toute interruption de nos travaux.

Point 44 de l'ordre du jour

Effets des rayonnements ionisants

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/77/397)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous

prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 77/119).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 44 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 45 de l'ordre du jour

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/77/398)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 12 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I et II, l'un après l'autre.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « L'espace et la santé mondiale ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 77/120).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 77/121).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 45 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 46 de l'ordre du jour

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/77/399)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 14 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à III, l'un après l'autre.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République

tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de)

S'abstiennent :

Cameroun, Guatemala, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Uruguay

Par 157 voix contre 5, avec 4 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 77/122).

[Les délégations de Djibouti, de la Guinée-Bissau et de la Somalie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Aide aux réfugiés de Palestine ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali,

Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Israël

S'abstiennent :

Cameroun, Canada, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Uruguay

Par 157 voix contre une, avec 10 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 77/123).

[Les délégations de Djibouti, de la Guinée-Bissau et de la Somalie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Chine, Chypre,

Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru

S'abstiennent :

Brésil, Cameroun, Guatemala, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Soudan du Sud, Togo

Par 153 voix contre 6, avec 6 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 77/124).

[Les délégations de Djibouti, de la Guinée-Bissau et de la Somalie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 46 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 47 de l'ordre du jour

Pratiques et activités d'implantation israéliennes affectant les droits du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/77/400)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 14 de son rapport.

Avant de poursuivre, j'informe les membres que la décision relative au projet de résolution I, intitulé « Pratiques israéliennes affectant les droits humains du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est », est reportée à une date ultérieure afin que la Cinquième Commission ait le temps d'examiner ses incidences sur le budget-programme. L'Assemblée se prononcera sur ce projet de résolution dès que le rapport de la Cinquième Commission concernant ses incidences sur le budget-programme sera disponible.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution II et III, l'un après l'autre.

Nous passons d'abord au projet de résolution II, intitulé « Le Golan syrien occupé ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho,

Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Ukraine, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Australie, Brésil, Burundi, Cameroun, Canada, Côte d'Ivoire, Équateur, Fidji, Guatemala, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Kiribati, Madagascar, Malawi, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Soudan du Sud, Togo, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu

Par 141 voix contre 2, avec 25 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 77/125).

[Les délégations de Djibouti, de la Guinée-Bissau et de la Somalie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus,

Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Ukraine, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru

S'abstiennent :

Brésil, Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire, Équateur, Fidji, Guatemala, Haïti, Kenya, Kiribati, Madagascar, Malawi, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République tchèque, Samoa, Soudan du Sud, Togo, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu

Par 141 voix contre 7, avec 21 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 77/126).

[Les délégations de Djibouti, de la Guinée-Bissau et de la Somalie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 47 de l'ordre du jour.

Point 48 de l'ordre du jour

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/77/401)

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) publié sous la cote A/77/401 ?

Il en est ainsi décidé (décision 77/532).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 48 de l'ordre du jour.

Point 49 de l'ordre du jour

Étude d'ensemble des missions politiques spéciales

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/77/402)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 8 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 77/127).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 49 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 50 de l'ordre du jour

Questions relatives à l'information

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/77/403)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 9 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution A et B, l'un après l'autre.

Le projet de résolution A est intitulé « L'information au service de l'humanité ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution A est adopté (résolution 77/128 A).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution B est intitulé « Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies en matière de communication globale ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution B est adopté (résolution 77/128 B).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 50 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 51 de l'ordre du jour

Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/77/404)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

France, Malawi, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan du Sud

Par 164 voix contre 2, avec 4 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 77/129).

[Les délégations de la Guinée-Bissau et du Kazakhstan ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 51 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 52 de l'ordre du jour

Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/77/405)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya,

Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Soudan du Sud

Par 164 voix contre 2, avec 4 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 77/130).

[Les délégations de la Guinée-Bissau et du Kazakhstan ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 52 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 53 de l'ordre du jour

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/77/406)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie,

Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine

Par 120 voix contre 2, avec 49 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 77/131).

[La délégation du Kazakhstan a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 53 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 54 de l'ordre du jour

Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/77/407)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 77/132).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 54 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 55 de l'ordre du jour

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/77/408)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de 17 projets de résolution et d'un projet de décision recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) aux paragraphes 33 et 34 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à XVII et sur le projet de décision, l'un après l'autre.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Question du Sahara occidental ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 77/133).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Question des Samoa américaines ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 77/134).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Question d'Anguilla ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 77/135).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Question des Bermudes ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 77/136).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Question des Îles Vierges britanniques ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 77/137).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VI est intitulé « Question des Îles Caïmanes ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 77/138).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VII est intitulé « Question de la Polynésie française ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution VII est adopté (résolution 77/139).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VIII est intitulé « Question de Guam ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution VIII est adopté (résolution 77/140).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IX est intitulé « Question de Montserrat ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution IX est adopté (résolution 77/141).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution X est intitulé « Question de la Nouvelle-Calédonie ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution X est adopté (résolution 77/142).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XI est intitulé « Question de Pitcairn ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution XI est adopté (résolution 77/143).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XII est intitulé « Question de Sainte-Hélène ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution XII est adopté (résolution 77/144).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XIII est intitulé « Question des Tokélaou ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution XIII est adopté (résolution 77/145).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XIV est intitulé « Question des Îles Turques et Caïques ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution XIV est adopté (résolution 77/146).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XV est intitulé « Question des Îles Vierges américaines ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution XV est adopté (résolution 77/147).

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution XVI, intitulé « Diffusion d'informations sur la décolonisation ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie,

Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

France

Par 167 voix contre 3, avec une abstention, le projet de résolution XVI est adopté (résolution 77/148).

[La délégation de la Guinée-Bissau a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution XVII, intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie,

Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Rwanda, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine

Par 124 voix contre 3, avec 42 abstentions, le projet de résolution XVII est adopté (résolution 77/149).

[Les délégations du Kazakhstan et du Suriname ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision intitulé « Question de Gibraltar ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de décision est adopté (décision 77/533).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 55 de l'ordre du jour.

Point 124 de l'ordre du jour (suite)

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/77/409)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 6 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision, intitulé « Projet de programme de travail et de calendrier de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) pour la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de décision est adopté (décision 77/534).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 124 de l'ordre du jour.

Point 139 de l'ordre du jour (suite)

Planification des programmes

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/77/410)

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) publié sous la cote A/77/410 ?

Il en est ainsi décidé (décision 77/535).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 139 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen de tous les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) dont elle était saisie pour la présente séance.

Je tiens à exprimer ma sincère gratitude à l'Ambassadeur Mohamed Al Hassan, Représentant permanent du Sultanat d'Oman et Président de la Quatrième Commission, pour sa direction avisée des travaux de la Commission. Par ailleurs, ma reconnaissance va aux membres du Bureau, dont la contribution a joué un rôle décisif dans le succès de cette session. Je remercie également le Secrétariat de ses orientations cruciales et de son appui indispensable pour les travaux de la Commission. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation s'est prononcée sur un large éventail de questions. Les résultats obtenus à cette session témoignent de la bonne volonté des délégations et des vastes possibilités qui s'offrent lorsqu'il y a une bonne collaboration entre elles. Cependant, il reste beaucoup à faire pour aplanir les divergences et progresser sur les questions essentielles dont nous sommes saisis. J'appelle chacun et chacune à maintenir un dialogue constructif et à envisager des formes de coopération novatrices à la reprise de la session l'an prochain et au-delà.

Point 131 de l'ordre du jour

Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient

Projet de résolution (A/77/L.31)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres que la décision sur le projet de résolution est reportée à une date ultérieure afin que la Cinquième Commission ait le temps d'en examiner les incidences sur le budget-programme. L'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution dès que le rapport de la Cinquième Commission concernant ses incidences sur le budget-programme sera disponible. Nous allons maintenant entamer le débat sur le projet de résolution A/77/L.31.

M. Lagdameo (Philippines) (*parle en anglais*) : Aujourd'hui, par l'intermédiaire du projet de résolution A/77/L.31, nous rendons hommage à un véritable modèle de la diplomatie internationale, un homme de courage et de spiritualité. Nous voulons connaître la vérité derrière la mort tragique de Dag Hammarskjöld. Il y a plus de 60 ans, le 20 septembre 1961, devant le mémorial de l'Assemblée générale dédié à Dag Hammarskjöld, une délégation a déclaré ce qui suit :

« Jamais auparavant, dans l'histoire des organisations internationales, un homme n'avait joué à lui seul un rôle aussi central que Dag Hammarskjöld, qui a montré ce qu'un esprit

déterminé pouvait accomplir, même face à des obstacles surhumains ».

À l'époque, le *New York Times* s'était demandé comme on pouvait analyser le pouvoir de cet homme irremplaçable. La réponse tient dans le fait que Dag Hammarskjöld était un génie de la diplomatie. Il était reconnu pour son aptitude à régler les problèmes. Il avait toujours sur lui la Charte des Nations Unies. Il était

« l'incarnation du fonctionnaire international, fermement résolu à s'acquitter des missions qui lui étaient confiées ».

Il a été l'architecte des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, l'homme qui a invité les Philippines à envoyer un contingent à l'Opération des Nations Unies au Congo. Au nom de l'héritage pérenne laissé par Dag Hammarskjöld à la diplomatie internationale et au multilatéralisme, les Philippines se porteront à nouveau coauteurs de cet important projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Suède, qui va présenter le projet de résolution A/77/L.31.

M^{me} Eneström (Suède) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de présenter aujourd'hui, au nom de tous ses coauteurs, le projet de résolution publié sous la cote A/77/L.31, relatif à l'enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient. Nous sommes reconnaissants à toutes les délégations qui se sont jointes à nous dans cette démarche et je remercie tous les coauteurs, qui sont maintenant près de 100, de leur soutien.

Depuis 2015, le juge Mohamed Chande Othman a supervisé des progrès majeurs dans le cadre de l'enquête, d'abord en tant que Chef du Groupe d'experts indépendants, puis en sa qualité d'Éminente Personnalité nommée par le Secrétaire général. Son dernier rapport (voir A/76/892), publié en début d'année, est très complet et présente de nouvelles informations précieuses. Nous remercions sincèrement l'Éminente Personnalité et son équipe de leur travail dévoué. Nous remercions également tous les États Membres qui ont collaboré et contribué à l'enquête.

Le dernier rapport de l'Éminente Personnalité met en lumière de nouvelles informations importantes issues de recherches menées dans des archives privées et publiques. Ces recherches ont permis à l'Éminente Personnalité de procéder à des évaluations probantes

concernant l'accident survenu au cours de cette nuit fatidique à Ndola, il y a 61 ans. L'Éminente Personnalité a conclu qu'il reste plausible qu'une attaque ou une menace extérieure ait causé l'accident. Le rapport signale également des questions particulières qui nécessitent un suivi plus approfondi. À la lumière de ces éléments et dans le souci d'appuyer pleinement les recommandations du Secrétaire général sur la voie à suivre, la Suède, avec ses nombreux partenaires, présente le projet de résolution dont est aujourd'hui saisie l'Assemblée. La résolution comporte huit paragraphes, dont je voudrais souligner quelques-uns ici.

Au paragraphe 1, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de reconduire dans ses fonctions l'Éminente Personnalité. La continuité est un atout dans le cadre de cette vaste enquête. Nous sommes convaincus que personne n'est mieux placé que le juge Othman pour poursuivre l'enquête, et nous pensons également qu'il sera possible de réaliser des progrès continus au cours du prochain mandat. Nous demandons donc également à l'Éminente Personnalité de tirer les conclusions de l'enquête d'ici à la fin de la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale. Cela nécessitera toutefois la pleine coopération des États Membres. Aux paragraphes 2 et 3, l'Assemblée générale demande donc expressément aux États Membres mentionnés dans le rapport de divulguer toutes les informations et tous les dossiers pertinents en leur possession et d'apporter une coopération et une assistance sans réserve à l'Éminente Personnalité, notamment en nommant sans tarder des responsables indépendants de haut niveau chargés de déterminer si les archives de leurs services de sécurité, de renseignement et de défense contiennent des informations pertinentes. Au paragraphe 4, l'Assemblée générale appuie toute demande adressée par l'Éminente Personnalité aux États Membres pour qu'ils lui prêtent volontairement assistance, en contribuant à l'accomplissement de tâches spécifiques qu'elle juge utiles à la poursuite de l'enquête.

Dans son rapport, l'Éminente Personnalité indique que la quasi-totalité des informations nouvelles mises au jour au cours de la période 2020-2022 proviennent de particuliers ayant effectué des recherches à titre individuel et d'entités non étatiques. Au paragraphe 5, l'Assemblée générale demande donc aux États Membres d'encourager les particuliers et les entités privées à communiquer tous documents concernant la mort de

Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient pour que l'Éminente Personnalité puisse les examiner.

Le paragraphe 6 concerne la publication en ligne des documents issus des enquêtes menées, comme demandé initialement par l'Assemblée générale en 2016 (résolution 71/260). Le Secrétariat a entamé ce travail et le paragraphe a pour but de renforcer ce processus.

Étant donné que le projet de résolution a une légère incidence sur le budget-programme, l'Assemblée l'adoptera une fois que la Cinquième Commission aura examiné la question dans le courant du mois. Dans l'intervalle, la liste des coauteurs reste ouverte, et nous encourageons tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à se joindre à nous. Nous remercions à nouveau nos partenaires de leur soutien sans faille. Nous espérons que le projet de résolution sera adopté sans être mis aux voix, comme les années précédentes. Nous comptons sur la pleine coopération de tous les États Membres pour sa mise en œuvre. L'ONU et tous ses États Membres doivent continuer à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour déterminer ce qui est arrivé au vol SE-BDY, baptisé *l'Albertina*. Nous le devons aux familles de ceux qui ont péri il y a plus de 60 ans, ainsi qu'à l'ONU en tant qu'Organisation. Il en va de notre responsabilité commune.

La Suède est fière de Dag Hammarskjöld et du travail qu'il a accompli en tant que Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. C'était un homme qui croyait fermement en l'égalité des droits des nations, grandes et petites. C'était un champion de la paix doté d'un sens du devoir et d'une vision extraordinaires. C'était un homme spirituel d'une grande intégrité. Il avait foi en l'humain et, par-dessus tout, en l'Organisation qui est la nôtre. Pour faire honneur à son héritage, j'espère que nous pourrions renouveler notre engagement en faveur du multilatéralisme et du renforcement de l'ONU.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu la dernière oratrice dans le débat sur cette question.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 130 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 5.